AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_01-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_01

Affiché le 24 OCT. 2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

Non excusés :

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°3 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant inscrit au Chapitre 012 du budget principal de la commune est insuffisant. Après avis de la commission des finances, il propose le virement de crédits suivants :

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_01-DE
Reçu le 24/10/2022

~~Proposition de virement de 50k€~~ du D011 article 6042 au D012 en dépenses de fonctionnement

Fonctionnement	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement Chapitre 011 Article 6042	Achat de prestations de services	- 50 000,00 €
Dépense de fonctionnement Chapitre 012 Article 64131	Charges de Personnel et frais assimilés	+ 50 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_02B-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_02B

Affiché le.....24.OCT.2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°4 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que le montant inscrit à l'opération 453 SONO GYMNASE du budget principal de la commune est insuffisant. L'opération 179 SONO rue commerçante est terminée. Après avis de la commission des finances, il propose le virement de crédits suivants :

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_02B-DE
Reçu le 24/10/2022

Proposition de virement de 2.5k€ de l'opération 453 à l'opération 179

Investissement	Intitulé	Dépenses
OPERATION Investissement 453 Article 2315	453 SONO GYMNASE	+ 2 500,00 €
OPERATION Investissement 179 Article 2315	179 SONO COMMERCANTS	- 2 500,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHE-SUR-LE-LANGON 16110

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_03-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_03

Affiché le 24 OCT. 2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°5 du budget commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire informe que la société ELABOR propose de réaliser une mission de mise en conformité administrative du cimetière. Le montant inscrit à l'opération CIMETIERE du budget principal de la commune est insuffisant. Après avis de la commission des finances, il propose le virement de crédits suivants :

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_03-DE
Reçu le 24/10/2022

Proposition de virement de 11k€ de l'opération 129 à l'opération 155

INVESTISSEMENT	Intitulé	Dépenses
OPERATION Investissement 155 Article 2031	155 CIMETIERE	+ 11 000,00 €
OPERATION Investissement 129 Article 2315	129 Aménagement Médiathèque	-11 000,00 €
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_04-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_04

Affiché le....24.OCT.2022..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'avis favorable du comptable public

CONSIDERANT

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;

- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP) ;

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_04-DE
Reçu le 24/10/2022

- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;

- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57 ;

- qu'il apparaît pertinent, pour la Commune de La Rochefoucauld en Angoumois, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

- que conformément à l'article 1 du décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, la Commune a sollicité l'avis du comptable public, et que cet avis est favorable (lettre de Mme la Responsable du SGC du 19 septembre 2022) ;

LE CONSEIL MUNICIPA DECIDE à l'unanimité

- d'appliquer à partir du 1er janvier 2023 l'instruction budgétaire et comptable M57 par nature ;

- de mettre en place la démarche nécessaire à cette décision pour adopter les différentes délibérations attenantes avant le 31/12/2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_05-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_5

Affiché le...24 OCT. 2022..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Participation des communes de résidence aux frais de fonctionnement de la Classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école Primaire Maurice Genevoix

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) à l'école primaire.
Cette classe accueille des élèves de communes extérieures qui ne disposent pas de ce type de classe.

Les dispositions de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983 prévoient « lorsqu'un enfant a fait l'objet d'une décision d'affectation dans une classe d'intégration scolaire (CLIS), cette décision s'impose et la commune de résidence est alors tenue de participer aux frais de scolarité. »

Pour l'année scolaire 2021/2022, 11 enfants y sont scolarisés : quatre habitent Chasseneuil sur Bonnieure, un habite Montbron, un habite Rivières, un habite Yvrac et Malleyrand, un habite Sauvagnac, un habite Ruelle sur Touvre et deux sont rupificaldiens. Il convient de fixer la participation obligatoire de ces communes en fonction du résultat du compte administratif 2021 et du nombre total d'élèves scolarisés à l'école primaire Maurice Genevoix.

Le Maire propose de facturer les communes sur la base du montant N -1 soit 891€
Le titre de recette correspondant sera adressé à chaque commune concernée pour le montant suivant :

- Chasseneuil sur Bonnieure : 4 ×891 €
- Montbron : 1 × 891 €
- Rivières : 1 × 891 €

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_05-DE
Reçu le 24/10/2022

- Sauvagnac : 1 × 891 €
- Ruelle sur Touvre : 1 × 891 €
- Yvrac et Malleyrand : 1 × 891 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, **arrête** les participations comme présentées.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_06-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_6

Affiché le....24.OCT.2022..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée AI N°100 à la société VALOCIME

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet social la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre à bail l'emplacement de 5 m² environ sur la parcelle cadastrée AI 100, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE le principe de changement de locataire
- DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans, à la société VALOCÎME, l'emplacement de 5 m² environ sur la parcelle cadastrée AI N°100
- ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de 1 200 € (200 € versés à la signature + 5 x 200 €/an)
- ACCEPTE une avance de loyer d'un montant de 12 000 € (versés à la signature), imputable à hauteur de 1000 € par an et sur toute la durée de la convention (soit sur 12 ans)
- ACCEPTE un loyer annuel de 8 000 € brut (7 000 € Net de la reprise d'avance comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le Contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
- AUTORISE Le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCÎME et tous documents se rapportant à cette affaire

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_06-DE
Reçu le 24/10/2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_07-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_7

Affiché le....24 OCT. 2022..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Recours au service civique

Monsieur le maire rappelle les principes du service civique :
Le service civique s'adresse, aux jeunes âgés de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.
Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.
Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement des volontaires.
Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.
Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,
Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : de reprendre le dispositif du service civique en place au sein des écoles, de la médiathèque et du pré-accueil de la mairie.

Article 2 : d'autoriser le maire à demander le renouvellement de l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_07-DE
Reçu le 24/10/2022

Article 3 : d'autoriser le maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Article 4 : d'autoriser le maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité complémentaire du montant légal en vigueur, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_08-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_8

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Affiché le...24.OCT.2022..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service municipale l'assainissement - RPQS Année 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOPTE à l'unanimité le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de La Rochefoucauld en Angoumois.
Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD 16110

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_9

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

Affiché le...24.OCT.2022..

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Tarifs des prestations et services communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire propose, sur avis de la commission des finances, de valider la grille des tarifs des services et prestations communales.

Il demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Tarification des services rendus aux administrés

Cimetière			La Rochefoucauld en Angoumois Tarif 2023 en €
Fosses		Creusement fosses simples	142
		Creusement fosses doubles	204
Concessions	15 ans renouvelable	Simple	*90
		Double	*180
	Trentenaire renouvelable	Simple	*180
		Double	*250
		Concession pour urne funéraire 15 ans	*50
		Concession pour urne funéraire 30 ans	*90
Case	Ouverture case columbarium		gratuit

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

columbarium	Case dans le columbarium 15 ans renouvelable	*300
	Case dans le columbarium 30 ans renouvelable	600
	Dépôt provisoire 1 an	65
Occupation du Caveau communal	A partir du 7ème mois (par mois)	60

* majoré des droits d'enregistrement

Halle aux grains		Tarif 2023 LR en Angoumois en €	
Abonnement médiathèque	Enfants jusqu'à 18 ans	gratuit	
	Résidents de la commune	gratuit	
	Résidents hors commune	gratuit	
	Perte carte abonnement	3,50	
Internet	Internet	gratuit	
Impression / copies	Format A4	0,20	
	Format A3	0,40	
	Couleur Format A4	1	
	Couleur Format A3	2	
Salle de cinéma		La journée	La demi-journée
	Résidents ou associations de la commune	65	40
	Résidents ou associations hors commune	130	80
	Association C.R.C.A.T.B. (séances de cinéma)	par an 700	
Salle de «l'aquarium»	Associations de la commune	gratuit	
	Résidents ou associations hors commune	Par semaine (maxi 1 semaine) : 10	

Salle polyvalente Saint PROJET	Gratuit pour la municipalité & les associations communales	Tarifs 2023 en €	
		Habitants de la commune	Habitants & associations hors commune
Versement d'un chèque de caution de 500 € qui sera rendu au locataire le jour de la restitution des clefs en l'absence de dégradation constatée lors de la visite des lieux.			
	La journée	155	250
	2 jours ou Week-end	250	360
	Forfait cuisine	65	90
Gratuité accordée pour les associations de la commune	Location lave-vaisselle	Forfait : 30	
	Vaisselle	1,60 par convive	

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

Espace «La TARDOIRE» : Tarif 2023 en €

Désignation	Caution		Associations Commune			Associations extérieures			Particuliers Commune		Particuliers hors commune	
	en semaine	Week-end et fériés	en semaine	Week-end & fériés		en semaine	Week-end & fériés		En semaine	Week-end & fériés	En semaine	Week-end & fériés
				week-end	1 jour		Week-end	1 jour				
Salle A	150	300	30	40	30	60	90	60	85	145	145	205
Salle B	200	400	55	80	60	110	180	120	145	205	205	385
Salles AB	350	700	75	100	80	150	220	160	180	290	290	530
office	250	500	20	40	30	40	90	60	50	70	70	145

Désignation	Caution	Associations Commune	Associations extérieures
	La semaine	La semaine	La semaine
Salle A	300	90	180
Salle B	400	180	360
Salles AB	700	220	440
Office	500	100	200
Salles AB + office	800	300	600

Salles des associations et cloître : Tarif 2023 en €

		par jour		
		Résidents commune	Résidents & associations hors commune	Associations de la commune
Cloître	Salle capitulaire	40	55	gratuit
	Salle ancien musée	40	55	
Déambulatoire	Journée	200	200	
	½ journée	100	100	
Salle des associations	Grande salle	50	85	
	Petite salle	20	40	

Autres salles : Tarif 2023 en €

		Associations	
		Hors commune	De la commune
Gymnase	Par heure	20	gratuit
	Caution	500	500

		Associations		Particuliers	Étudiants
		Hors commune	De la commune		
Chambre au Cloître	La nuitée	15	gratuit	15	7
	Caution	100	100	100	100

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

Studio au Cloître	La nuitée	15	gratuit	20	10
	Caution	100	100	100	100

Pour l'ensemble Espace la Tardoire, gratuité accordée à :

- Ecoles primaires, maternelles & collèges publics et privés pour leurs spectacles
- Donneurs de sang pour leurs collectes
- CDC
- Associations caritatives, humanitaires et sociales de la commune ci-après :

ADMR, Banque alimentaire, C'est Facile, Croix Rouge comité de La Rochefoucauld en Angoumois, Epicerie sociale, Les Restaurants du Cœur, Secours Populaire, Secours Catholique, Didyr, Téléthon, Club des Ainés «Vivre et Sourire», Comité de Jumelage Birkenau/La Rochefoucauld, Donneur de sang, Scouts de France, ACVG canton de La Rochefoucauld, Souvenir des fusillés de La Braconne, Médaillés Militaires, Le Souvenir Français, UNC

- Pour les agents communaux : les tarifs appliqués seront ceux appliqués aux associations de la commune.

L'agent devra dûment justifier d'une location strictement limitée à un usage personnel (limitation à une location par an et par agent).

Autres occupations des Salles communales				
Intervenants facturant leurs prestations séparément d'une association Tarif horaire perçu mensuellement et forfaitairement				**Associations de la commune**
		Tarif 2023 en €		**Tarif 2023 en €**
		Par heure	Forfait mensuel pour 1 heure	
Espace animation	Minimum de perception 5 €	5	16	gratuit
Salle Yoga		3	8	
Salle danse halle aux grains		5	16	
Salle annexe halle aux grains		3	8	
Salles cloîtres		3	4	
Salle dojo		6	20	
Grande salle association		5	12	
Petite salle association		2	4	

Droits de places			
		2023 en €	
		Par jour	Par jour supplémentaire
Fêtes foraines	Manèges & stand par mètre linéaire	0,70	
Cirque	Jusqu'à 300m² (forfait 3 jours)	70	15
	Au-delà de 300m² (forfait 3 jours)	115	15

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

Foires & marchés	Abonnés : le mètre linéaire	0,70	
	Emplacement exceptionnel : le mètre linéaire	0,90	
	Minimum de perception jusqu'à 5 mètres	3,50	
	Camion d'outillage	35	
	Électricité (stand sans appareil à résistance) : forfait	3	
	Électricité (stand avec appareil à résistance) : forfait	6	
Ventes saisonnières ou ponctuelles	0 à 3 mètres (forfait)	5	2
	Au-delà de 3 mètres jusqu'à 6 mètres (forfait)	10	2,50
	Au-delà de 6 mètres jusqu'à 9 mètres (forfait)	15	3
	Au-delà de 9 mètres jusqu'à 12 mètres (forfait)	20	3,50
	Au-delà de 12 mètres jusqu'à 15 mètres (forfait)	25	4
	Au-delà de 15 mètres jusqu'à 20 mètres (forfait)	30	4,50

		Tarification 2023 en €
Halles	Droit de place Halles Commerciales (le mètre et par mois)	30

		Tarif 2023 en €
Canalisations privatives enterrées occupant le domaine public (irrigation, etc...)	Forfait annuel par km de réseau (hors branchement) avec perception minimale de 10 €	30

	Tarif 2023 en €
Caravanes de forains ou gens du voyage	3 par jour

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

	1ère intervention dans l'année	Au-delà de la 1ère intervention dans l'année
Interventions effectuées par les services communaux pour animaux en divagation (chiens, chats, ...)	gratuit	50 € par intervention

Droits d'occupation du domaine public autre que foires & marchés	
Type d'occupation	**Tarif 2023 en €**
· Bulle de vente	Forfait : 20 € / an
Installation habituelle des commerçants devant leur magasin · Étals (fleurs, primeur, cycles, vêtements, ...) · Présentoirs (cartes, ...) · Paravents · Rôtissoires · Vitrines réfrigérées (glaces, ...)	Soumis à autorisation
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation saisonnière à partir d'avril jusqu'à octobre)	Forfait saisonnier : 8 € / m²
Terrasses de bar, café, restaurant, brasserie, glacier, terrasses de dégustation (utilisation hors saison de novembre à mars)	Forfait saisonnier : 5 € / m²
Autre occupation du domaine public	
· Banque : neutralisation de place pour transport de fonds	Gratuit
· Tournage de films (prise de vues cinématographique) avec modification de la réglementation de la circulation et/ou du stationnement.	300 € /demi-journée
· Chevalet à vocation professionnelle	Forfait : 5 € / an
· Chevalet des associations de La Rochefoucauld	Exonération
. **Emprise pour travaux et chantiers** (au-delà de 5 jours ouvrables) Exonération accordée pour : - Les services de la ville de La Rochefoucauld, - Les entreprises ayant pour maitre d'ouvrage la ville de La Rochefoucauld, - Les concessionnaires officiels de réseaux (eaux pluviales, gaz, électricité, télécom, ...) - Les services de secours et d'incendie, - Les services de police, - Les travaux bénéficiant d'une exonération de droits de voirie suite à délibération · Baraque de chantier, conteneur, bétonnière, compresseur, élévateur :	

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_09-DE
Reçu le 24/10/2022

Sans fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 5 € par jour
Avec fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 25 € par jour
· Benne à gravats sans fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 5 € par jour
avec fermeture partielle ou totale de la rue	Forfait : 25 € par jour
Les travaux de ravalement de façade labellisés par la fondation du patrimoine	Exonération
· Emprise de chantier, goulottes, matériaux, palissade	Forfait : 5 € par jour
· Réservation de stationnement ou neutralisation de place consécutive au chantier (véhicule de chantier, ...)	Forfait : 5 € par jour
· Échafaudage de 0 à 9 mètres (au-delà de 10 jours ouvrables)	Forfait : 25 € par jour
par mètre supplémentaire	2 € par mètre & par jour
· **Pénalités pour non-respect :**	
· De l'autorisation accordée	3 fois le tarif appliqué
· De l'absence de déclaration	10 fois le tarif appliqué

Après délibération, à l'unanimité, les membres du conseil adoptent les tarifs proposés.

Tous les tarifs seront applicables au 31 décembre 2022

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_10-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_10

Affiché le....24.OCT.2022.

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle 500€ à l'amicale des Pompiers de la Rochefoucauld en Angoumois

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2022, un crédit budgétaire de 90 400€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Depuis le vote du budget et de la répartition des subventions, une demande de l'Amicale des Pompiers est parvenue

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 22 pour et 1 abstention de M. Jean-Luc LEMOINE, accepte l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 500€.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_11-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_11

Affiché le.....24 OCT. 2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Versement d'une subvention exceptionnelle au Secours Catholique

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose qu'au moment de l'élaboration du budget primitif 2022, un crédit budgétaire de 90 400€ a été inscrit au compte 6574, destiné à l'attribution des subventions aux associations locales.

Depuis le vote du budget et de la répartition des subventions, une demande du Secours Catholique est parvenue

Il propose de verser une subvention exceptionnelle de 450€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'attribution de cette subvention exceptionnelle de 450€.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : Jean Louis MARSAUD

MAIRIE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS 16110

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_12-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_12

Affiché le....24.OCT.2022..

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Décision modificative n°6 du budget commune

Vu le code Général des collectivités Territoriales,

Monsieur le maire informe que les subventions exceptionnelles versées à l'amicale des pompiers et au secours catholique, ne pouvaient pas être prise en compte lors de la création du budget. Après avis de la commission des finances, il propose les virements de crédits suivants :

AR Prefecture
016-200083293-20221024-DEL_2022_10_12-DE
Reçu le 24/10/2022

Fonctionnement N° de compte	Intitulé	Dépenses
Dépense de fonctionnement compte chapitre 022 Dépenses imprévues / Article 022 Dépenses imprévues / Fonction : 01 Opérations non ventilables / Analytique : HCA (Hors Compte Analytique)	Dépenses imprévues	- 1000€
Dépense de fonctionnement compte chapitre 65 Autres charges de gestion courante / Article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres / Fonction : 025 Aides aux associations / Analytique : 37 ASSOCIATIONS	Subventions aux associations	+1000€
	TOTAL	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte les virements de crédits présentés.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_13-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_13

Affiché le...24.OCT.2022...

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Réactualisation de la longueur de la voirie communale pour la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 du CGCT,

M. le maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée.

Une mise à jour des voies communales pour prendre en compte l'ensemble des modifications et voies nouvelles communales a été établie par les services techniques de la mairie.

Le linéaire de voirie précédent représentait un total de 51 810 ml appartenant à la commune.

Plusieurs opérations de type cessions, reprises, intégrations, nécessitent de revoir ce linéaire et d'y ajouter 2 592 ml

Le nouveau linéaire de voirie représente donc 54 402 ml.

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_13-DE
Reçu le 24/10/2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **précise** que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 54 402 ml.

- **autorise** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022

Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

AR Prefecture

016-200083293-20221024-DEL_2022_10_14-DE
Reçu le 24/10/2022

2022_10_14

Affiché le.....24 OCT. 2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Eric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Adhésion aux Beaux Villages de Charente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le maire expose que Charentes Tourisme, qui porte la politique touristique pour les départements de la Charente et de la Charente Maritime, propose à 31 communes de ce territoire de créer et d'intégrer le dispositif « Beaux Villages de Charentes »

L'objectif est de mettre en avant des communes touristiques et patrimoniales de moins de 5 000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide l'adhésion à ce dispositif

- **autorise** M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**

MAIRIE LA ROCHEFOUCAULD EN ANGOUMOIS * 16110 *

AR Prefecture

016-200083293-20221103-DEL_2022_10_15-DE
Reçu le 03/11/2022

2022_10_15

Affiché le... 07 NOV. 2022

LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de LA ROCHEFOUCAULD-EN-ANGOUMOIS (16110)
Séance du 19 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf octobre,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur MARSAUD Jean Louis, maire de La Rochefoucauld-en-Angoumois.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 21
Date de la convocation : 10 octobre 2022

Présents : BIRONNEAU Max-André, BRIMAUD Michelle, CALLEC Gilles, DESCHAMPS Chantal, FERSING Jacques, LEMOINE Jean-Luc, MARSAUD Jean Louis, MATEO Danielle, MONGEAUD Colette, NONY Pascal, PARDOUX Sandrine, PINTAUD Éric, RICHARD Christophe, VIALLE Isabelle, VILLARD Huguette BOUCHAUD Jacky, DES GEORGES Marie-Christine, FORT Jean-Marc, MICHEL Corinne, QUEMENT André, RIBERAC Armelle,

Excusés : JEHANNO Bernard (pouvoir à Pascal NONY) VEDRENNE Serge (pouvoir à Jacques FERSING)

A été nommée secrétaire : Jacques FERSING

Objet de la délibération : Procédure de régularisation des sépultures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 1/10/2022, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L. 2223-13 et -15 du CGCT, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;

- Qu'à défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

- Qu'il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,

- Que la mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusions d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière,

AR Prefecture
016-200083293-20221103-DEL_2022_10_15-DE
Reçu le 03/11/2022

- Qu'à l'issu de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune

- Que l'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,

- Que seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,

- Qu'une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

- Que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire

- Que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal :

- de procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,

- d'attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,

- de proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,

- de fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide à l'unanimité:

- De procéder aux mesures de publicité ci-après pour avertir les familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements » sur les sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1ère lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

- De proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

  - l'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,

AR Prefecture

016-200083293-20221103-DEL_2022_10_15-DE
Reçu le 03/11/2022

➢ de faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

- De proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions telles que prévues dans le dispositif tarifaire de la commune
- De fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées à 6 mois pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 27 mars 2023, de manière à passer la fête de la Toussaint.
- De procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.
- De déléguer à M. le Maire, en vertu de l'article L.2122.22 8 du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires et de le charger, de façon générale, de l'application de la présente délibération.

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

Pour copie conforme,
En Mairie, le 19 octobre 2022
Le Maire : **Jean Louis MARSAUD**